

SOMMAIRE :

Nomination de M. da SILVA Ludovic  
dans le Corps de la Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27. Septembre 1965, portant  
formation du Gouvernement;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret  
n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des membres du Gouver-  
nement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistratu-  
re Dahoméenne;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la  
Fonction Publique;

VU le Décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de  
la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement  
indiciaire des Magistrats;

VU la décision n°43/MJL-DJ du 2 Avril 1962 ayant délégué M. da  
SILVA Ludovic dans les fonctions de Juge d'Instruction au Tribunal de Coto-  
nou;

VU la requête du 17 Avril 1965 de M. da SILVA Ludovic sollicitant  
son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de  
la Législation;

Après avis de la Commission d'avancement;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi n°65-5  
du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, M. da SILVA Ludovic, Gre-  
fier Principal 3° échelon est nommé dans le Corps de la Magistrature Daho-  
méenne au 3° grade 1er échelon à compter du 2 Avril 1962.

Ancienneté dans le Corps des Greffiers	Ancienneté retenue pour l'avancement d'échelon	Ancienneté conservée au 2.4.62 date de la nomination.
du 1.6.1945 au 1.10.1965 = 20 ans 4 mois.	$\frac{20 \text{ ans } 4 \text{ mois} \times 1}{4}$	1 an 7 mois; 1 jour.

ARTICLE 2.- Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de M. da SILVA Ludovic :

Magistrat du 3° grade 2° échelon = 1er. 9.1962 (AC épuisée)

Magistrat du 3° grade 3° échelon = 1er. 9.1964.

ARTICLE 3.- M. da SILVA Ludovic conservera à titre personnel son indice 540 jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements, il atteigne l'échelon doté de l'indice 540.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09 article 1er du Budget National exercice 1965.

ARTICLE 5.- M. da SILVA Ludovic est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de 1ère Instance d'Abomey.

ARTICLE 6.- Il prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 7.- Jusqu'à l'installation du Tribunal de 1ère Instance d'Abomey, M. da SILVA Ludovic continuera d'exercer les fonctions de Chef de Cabinet du Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1965  
P.le Président de la République absent,  
LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

J. AHOMADGEBE-TOMETIN -

J. AHOMADGEBE-TOMETIN -

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques et du Plan

SECRÉTAIRE D'ETAT, chargé de l'Intérieur

AMPLIATIONS :

PR	5
PC	5
MJL	5
Ministères	9
SGG	3
CF	2
Trésor	1
PG	2
PR	2
PCA	2
Intéressé	1
JORD	1

F. APIOGAN -

le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation

A. ADANDE -